

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 JUILLET 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe

East Broughton / M. Jean-Paul Grondin agit à titre de représentant du maire M. Jean-Benoît Létourneau de la municipalité d'East Broughton.

Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau agit à titre de représentant de la mairesse Mme Jessika Lacombe de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance,

2023-07-9663

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Adoption du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**
 - 4.2 - Déploiement du transport adapté sur le territoire de la MRC des Appalaches**
 - 4.3 - Stratégie Chaudière-Appalaches en habitation**
 - 4.4 - Table Chaudière-Appalaches en développement durable du transport**

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

- 5.1.1** - Règlement n° 23-245 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 5.1.2** - Règlement n° 943 amendant au plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.3** - Règlement n° 945 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.4** - Règlement n° 2023-240 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de East Broughton
- 5.1.5** - Règlement n° 429-2023 amendant le règlement sur la tarification d'urbanisme n° 373-2011 - Paroisse de Disraeli
- 5.1.6** - Règlement n° 428-2023 amendant le règlement de zonage n° 369-2011 - Paroisse de Disraeli
- 5.1.7** - Règlement n° 705 relatif à la démolition d'immeubles - Ville de Disraeli
- 5.1.8** - Règlement de concordance n° 944 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.9** - Règlement n° 258-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Beaulac-Garthby

5.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé

- 5.2.1** - Adoption du règlement n° 210 - Ville de Thetford Mines (école privée de scaphandriers)
- 5.2.2** - Adoption du règlement n° 213 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine (développement Martin)
- 5.2.3** - Adoption du règlement numéro 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)
 - 5.2.3.1** - Adoption du projet de règlement 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)
 - 5.2.3.2** - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet de règlement 215
 - 5.2.3.3** - Avis de motion - Projet de règlement 215
 - 5.2.3.4** - Avis public d'assemblée de consultation - Projet de règlement 215

5.3 - Avis de conformité - Hydro-Québec - Ligne Appalaches-Maine

5.4 - Appui CPTAQ - Demande d'exclusion agricole - Municipalité d'Adstock

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Octroi de contrat pour l'étude du ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq - municipalité d'East Broughton

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 - Politique de soutien aux projets structurants - FRR volet 2

7.2 - Priorités FRR volet 2

7.3 - Politique de soutien aux entreprises

7.4 - Ville de Thetford Mines - Installation d'éclairage au terrain de volley-ball du parc St-Maurice - FRR volet 2

7.5 - Paroisse de Disraeli - Étude d'opportunité de regroupement municipal et de mise en commun de services - FRR volet 4

7.6 - Beaulac - Garthby - Développement récréotouristique du Parc Bellerive et de la Marina - FRR volet 4

7.7 - Délégation de pouvoir au CA

8 - CORRESPONDANCE

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des municipalités

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-07-9664

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-07-9665

4.1 - Adoption du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a mandaté la firme Pluritec pour élaborer le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a présenté, le 24 mai dernier, la version préliminaire du PIIRL à l'ensemble des maires, directeurs généraux et responsables de la voirie aux 19 municipalités de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a effectué un suivi avec chacune des municipalités afin de s'assurer des travaux déjà réalisés sur la voirie locale ainsi que des prévisions budgétaires en matière de voirie locale avec chacune des municipalités;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance dudit plan et qu'ils l'acceptent;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC des Appalaches et les municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Richard Labbé et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Appalaches accepte le PIIRL en totalité tel que présenté par la firme Pluritec conditionnellement à l'acceptation du MTQ.

Adoptée

2023-07-9666

4.2 - Déploiement du transport adapté sur le territoire de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches a acquis la compétence en matière de transport adapté via une entente intermunicipale conclue avec 18 des 19 municipalités de son territoire (à l'exception de Thetford Mines);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches désire et accepte d'agir à titre de mandataire pour ces 18 municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches et la Ville de Thetford-Mines ont eu l'occasion de revenir et d'échanger sur les différends à l'origine des difficultés entre les deux parties face à la gestion du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont décidé, d'un commun accord et pour le bénéfice de l'ensemble, de se donner une nouvelle chance de collaborer ensemble en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de déterminer deux plans de transport distincts, soit un pour la Ville et un pour la MRC, afin d'adapter les façons de faire et de faciliter la gestion tout en confiant dans les deux cas, la responsabilité de la mise en œuvre des plans à Transport adapté de la région de Thetford, organisme délégué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches confie à Transport adapté de la région de Thetford, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches, par l'entremise de l'organisme délégué, fait appel principalement à ses équipements et son personnel pour donner le service et à l'occasion à des fournisseurs de taxis externes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté adopte également par la présente la grille tarifaire 2023;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté des Appalaches prévoit contribuer, en 2023 pour un montant de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Appalaches adopte par la présente, un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Roy et résolu :

QUE le PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution;

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité régionale de comté des Appalaches de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE CONFIRMER au ministère des Transport du Québec que la MRC des Appalaches agira à titre de mandataire pour le compte de 18 municipalités de son territoire et qu'elle désigne Transport adapté de la région de Thetford en tant qu'organisme délégué;

D'ADOPTER le plan de transport des 18 municipalités ainsi que la grille tarifaire et de procéder à la mise en application de ceux-ci conformément à la Loi;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 345 044 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire s'il y a lieu;

DE DÉSIGNER Mme Jacynthe Patry, M. Gaston Nadeau, M. Jean-François Roy et M. Marquis Bédard à titre de représentants de la MRC pour siéger sur le CA du Transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté des Appalaches à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec. Adoptée

2023-07-9667

4.3 - Stratégie Chaudière-Appalaches en habitation

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de confirmer la participation de la MRC des Appalaches au projet Habitation Chaudière-Appalaches afin d'appuyer les MRC et les municipalités dans le développement de projets d'habitation selon leur besoin. Qu'une contribution de 6 000 \$ sur deux ans fasse office de mise de fonds de la MRC. Que cette somme soit prise à même le FFR advenant de la nouvelle disponibilité de fonds ou via une appropriation de surplus accumulé dans le cas contraire.

Adoptée

2023-07-9668

4.4 - Table Chaudière-Appalaches en développement durable du transport

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de confirmer une contribution de 3 000 \$ sur deux ans et qu'elle fasse office de mise de fonds de la MRC. Que cette somme soit prise à même le FFR advenant de la nouvelle disponibilité de fonds ou via une appropriation de surplus accumulé dans le cas contraire.

Désigner la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer et gérer la demande au volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la création d'une table de concertation régionale en transport collectif;

Confirmer l'adhésion de la MRC des Appalaches à la Table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches;

Désigner Mme Gina Turgeon à titre de personne siégeant pour la MRC des Appalaches sur cette table;

Autoriser le paiement de la somme de 3 000 \$ comme contribution pour la durée de l'initiative.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2023-07-9669

5.1.1 - Règlement n° 23-245 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 1er mai 2023, a adopté le règlement n° 23-245 portant sur la démolition d'immeubles pouvant avoir une valeur patrimoniale sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 18 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 23-245 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9670

5.1.2 - Règlement n° 943 amendant au plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 juillet 2023, a adopté le règlement n° 943 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de toute densité (RC) dans le prolongement de la rue Laviolette;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 943 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9671

5.1.3 - Règlement n° 945 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 juillet 2023, a adopté le règlement n° 945 dans le but de régulariser et d'encadrer les enseignes publicitaires et supplémentaires sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 945 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9672

5.1.4 - Règlement n° 2023-240 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de East Broughton

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Broughton, lors de sa séance du 1er mai 2023, a adopté le règlement n° 2023-240 relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 19 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2023-240 de la municipalité d'East Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9673

5.1.5 - Règlement n° 429-2023 amendant le règlement sur la tarification d'urbanisme n° 373-2011 - Paroisse de Disraeli

ATTENDU QUE le Conseil de la paroisse de Disraeli, lors de sa séance du 7 juin 2023, a adopté le règlement n° 429-2023 dans le but de revoir la tarification des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 429-2023 de la municipalité de la paroisse de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9674

5.1.6 - Règlement n° 428-2023 amendant le règlement de zonage n° 369-2011 - Paroisse de Disraeli

ATTENDU QUE le Conseil de la paroisse de Disraeli, lors de sa séance du 5 juillet 2023, a adopté le règlement n° 428-2023 dans le but d'y effectuer diverses modifications à son règlement de zonage afin que ce dernier soit adopté aux réalités actuelles;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 428-2023 de la paroisse de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9675

5.1.7 - Règlement n° 705 relatif à la démolition d'immeubles - Ville de Disraeli

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Disraeli, lors de sa séance du 10 mai 2023, a adopté le règlement n° 705 relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 705 de la ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9676

5.1.8 - Règlement de concordance n° 944 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 juillet 2023, a adopté le règlement de concordance n° 944 dans le but d'agrandir la zone 3226 R à même la zone 3220 R;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu

unanimement de déclarer le règlement de concordance n° 944 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-07-9677

5.1.9 - Règlement n° 258-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Beaulac-Garthby

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 4 juillet 2023, a adopté le règlement n° 258-2023 portant sur la démolition d'immeubles pouvant avoir une valeur patrimoniale sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 258-2023 de la municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

5.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé

2023-07-9678

5.2.1 - Adoption du règlement n° 210 - Ville de Thetford Mines (école privée de scaphandriers)

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 210 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 11 janvier 2023

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné séance tenante le 11 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'avis préliminaire du ministre a été demandé et a été reçu le 23 mars 2023 et mentionne que certains éléments de ce projet ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de santé, sécurité de bien-être publics et de protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages ainsi que d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été réalisée le 1^{er} mars 2023 et où des précisions furent données par la population;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a procédé à plusieurs rencontres et recherches afin de mettre en place différentes mesures d'atténuation pour répondre aux prérogatives des ministères impliqués (MAMH, Santé publique et MRNF);

ATTENDU QU'un second avis du ministère de la santé publique, en date du 22 juin 2023, mentionne des lacunes importantes dans les connaissances concernant l'émission de fibres d'amiante provenant de la valorisation des résidus miniers amiantés à proximité et leurs effets potentiels sur la santé de la population et des travailleurs;

ATTENDU QUE pour la MRC des Appalaches, cette modification réglementaire modifiée répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 210 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches ayant pour objet de permettre

des activités éducatives sur le site minier à même une affectation minière dans la ville de Thetford Mines.

Adoptée

2023-07-9679

5.2.2 - Adoption du règlement n° 213 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine (développement Martin)

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 213 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 le 21 mars 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné séance tenante le 23 mars 2023;

ATTENDU QUE l'avis préliminaire du ministre a été demandé et a été reçu le 19 mai 2023 et mentionne que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 30 mai 2023 à 19h00 et qu'aucun commentaire n'a été reçu à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter le règlement de modification numéro 213 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin d'introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Rang 2 (Développement Martin) et de retirer une superficie équivalente au lac Caribou et au lac Bisby.

Adoptée

5.2.3 - Adoption du règlement numéro 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)

2023-07-9680

5.2.3.1 - Adoption du projet de règlement 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-09-308, la municipalité d'Adstock demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin d'agrandir l'affectation de villégiature localisée en bordure du Grand lac Saint-François sur le chemin des Cerfs à même l'affectation forestière du secteur localisé en deuxième rangée;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock désire poursuivre le développement résidentiel du secteur du chemin des Cerfs d'une superficie de 7,7 hectares;

ATTENDU QUE le comité consultatif en aménagement de la MRC des Appalaches a favorablement appuyé, le 2 novembre 2022, la demande d'agrandissement de l'affectation de villégiature du chemin des Cerfs présentée par la municipalité d'Adstock;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer cet agrandissement de l'affectation de villégiature dans le secteur du chemin des Cerfs;

ATTENDU QUE cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 215 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches numéro 75.

Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock devra adopter advenant la modification du schéma :

PLAN D'URBANISME

La municipalité d'Adstock devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites des affectations forestière et de villégiature à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 215 de la MRC des Appalaches.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité d'Adstock devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches, tel que modifié par le règlement 215 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en agrandissant l'affectation de villégiature localisée au chemin des Cerfs et par le fait même en diminuant l'affectation forestière.

DÉLAI

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 58), la municipalité d'Adstock devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 215 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

2023-07-9681

5.2.3.2 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet de règlement 215

ATTENDU QUE le Conseil d'une MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis au projet de règlement numéro 215.

Adoptée

5.2.3.3 - Avis de motion - Projet de règlement 215

Un avis de motion est donné, par M. Richard Labbé, à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé. Ce règlement aura pour objet de poursuivre le développement résidentiel du secteur du chemin des Cerfs d'une superficie de 7,7 hectares.

2023-07-9682

5.2.3.4 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet de règlement 215

Avis public donné, par M. Gilles Drolet :

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 215 par sa résolution CM-2023-07-9680, à la séance du 12 juillet 2023, tiendra une assemblée publique de consultation;

Mardi 29 août 2023 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock.

Une copie du projet de règlement 215 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 215: Le projet de règlement 215 touche exclusivement la municipalité d'Adstock, secteur du Grand-Lac Saint-François, secteur du chemin des Cerfs et a pour effets :

D'exclure de l'affectation forestière une superficie de 7,7 hectares et de l'inclure à l'intérieur de l'affectation de villégiature présente dans le secteur, comprise sur les lots suivants : 5 448 185 à 5 448 190, 5 448 237, 5 448 239, 5 449 962 à 5 449 968, 5 450 413 et 5 449 847 (rue).

Tous les lots touchés par cette modification sont situés exclusivement sur le territoire de la municipalité d'Adstock.

Adoptée

2023-07-9683

5.3 - Avis de conformité - Hydro-Québec - Ligne Appalaches-Maine

ATTENDU qu'Hydro-Québec projette de construire une nouvelle ligne de transport d'électricité, à courant continu, d'une tension de 320 kV et d'une longueur d'environ 103,4 km entre le poste des Appalaches à Saint-Adrien-d'Irlande et un point de traversée située à la frontière canadoaméricaine, dans la municipalité de Frontenac qui fait partie de la MRC du Granit;

ATTENDU que la ligne de transport d'électricité traversera le territoire de la MRC des Appalaches dans les municipalités de Saint-Adrien-d'Irlande, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de la Paroisse de Disraeli, de Sainte-Praxède et dans la ville de Thetford Mines, et ce, sur une longueur d'environ 40 kilomètres;

ATTENDU qu'Hydro-Québec projette également l'ajout d'un convertisseur au poste des Appalaches dans le cadre de ce projet et qu'il fera partie de la nouvelle interconnexion avec l'État du Maine;

ATTENDU que, suite à l'analyse de l'avis d'intervention déposé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la MRC constate que ces travaux sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le tracé alternatif de moindre impact pour la population a été présenté et accepté par la Ville de Thetford Mines, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et par la MRC des Appalaches;

ATTENDU l'avis favorable unanime du jury en avril dernier, de l'abandon de la contestation juridique des opposants et du feu vert du département de la Protection de l'environnement du Maine faisant en sorte de la reprise des travaux de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches donne un avis de conformité à l'égard des travaux de construction d'une ligne de transport d'électricité de 320 kV, d'une longueur d'environ 40 kilomètres entre le poste des Appalaches et un point de sortie dans la municipalité de Sainte-Praxède.

Adoptée

5.4 - Appui CPTAQ - Demande d'exclusion agricole - Municipalité d'Adstock

ATTENDU QUE la Municipalité d'Adstock a comme axe de développement stratégique le pôle agroalimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, conjointement avec la MRC des Appalaches, une demande d'exclusion à la zone agricole dans le cadre de la refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une audience s'est tenue avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en présence des parties impliquées le 28 juin 2023;

ATTENDU QUE, suite à cette rencontre, la Municipalité souhaite se désister du volet inclusion à la zone agricole de sa demande;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite proposer à la CPTAQ une autre partie de lot à inclure à la zone agricole;

ATTENDU QUE le propriétaire du site visé par la nouvelle proposition d'inclusion est en accord;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer de la pérennité des activités agricoles par la création d'une fiducie d'utilité sociale qui assurera la détention du tréfonds du terrain et la gestion du parc immobilier réservé aux projets agricoles. En ce sens, la municipalité a adopté la résolution 23-07-226 le 10 juillet 2023 pour appuyer cette démarche;

ATTENDU QUE ces scénarios permettraient d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine agricole dans le Pôle agroalimentaire du coeur villageois tel qu'il apparaît à même les orientations du schéma d'aménagement révisé et du plan de développement de la zone agricole de la MRC des Appalaches ainsi que de la politique de développement économique, de la planification stratégique et de son plan d'action et de la politique des familles et des aînées et du plan d'urbanisme actuellement en révision de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer un addenda au dossier confirmant les modifications apportées à la demande;

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu à l'unanimité de déposer à la CPTAQ, conjointement avec la MRC des Appalaches, un addenda au dossier 437777 en lien avec la demande d'exclusion afin :

- De se désister du volet inclusion à la zone agricole concernant les lots 4 543 355, 6 116 101 et 6 116 102 du cadastre du Québec;
- D'ajouter au volet inclusion à la zone agricole, une superficie de 1.56 hectare du lot 5 449 153 du cadastre du Québec telle qu'illustrée au plan joint à la présente, pour les motifs principaux suivants;
 - Cette parcelle est actuellement activement cultivée bien qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - La Municipalité n'a aucune intention de développer cette parcelle;
 - La Municipalité souhaite s'assurer que cette parcelle soit vouée à l'agriculture;
 - La Municipalité est d'avis que l'ajout de cette parcelle à la zone agricole permanente vient compenser la superficie dont elle demande l'exclusion dans la présente demande.
- De confirmer à la CPATQ que le scénario envisagé par la Municipalité afin de préserver la pérennité des activités agricoles sur la superficie à exclure est la création d'une fiducie d'utilité sociale;
- De confirmer à la CPTAQ que la Municipalité, suite à l'autorisation subséquente de l'aliénation par la CPTAQ d'une partie du lot 5 135 211 du cadastre du Québec, céderait à la fiducie ladite parcelle qui est actuellement visée par une entente de principe. La fiducie rendrait disponible ce terrain cultivable aux agriculteurs;
- D'évaluer la possibilité d'assujettir les terrains non réservés à un projet agricole aux dispositions réglementaires suivantes :

- d'assujettir l'usage résidentiel non relié à une entreprise agricole à un règlement sur les usages conditionnels;
- exiger une contribution monétaire en vertu de l'article 117 de LAU afin de permettre une activité non reliée à une entreprise agricole. Ladite contribution pourrait être dédiée à un fonds visant à aider la fiducie d'utilité sociale.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2023-07-9685

6.1 - Octroi de contrat pour l'étude du ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq - municipalité d'East Broughton

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-8502, adoptée le 3 avril 2023 par le conseil de la municipalité de East Broughton, demandant à la MRC des Appalaches de prendre en charge le projet d'étude hydraulique et hydrologique du ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq, et les recommandations d'experts sur les aménagements nécessaires pour rétablir le libre écoulement de l'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de East Broughton autorise le technicien en environnement et gestionnaire responsable des cours d'eau de demander une aide financière pour le projet au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – volet aménagements résilients, couvrant 75 % des travaux;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a reçu un avis favorable à l'acceptation de l'octroi de la subvention selon le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – volet aménagements résilients (PRAFI-3000115) par le MAMH le 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de East Broughton s'engage à payer tous les coûts non-admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – volet aménagements résilients, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné choisi suivant la réception des recommandations d'experts;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC des Appalaches a compétence en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le technicien en environnement et gestionnaire des cours d'eau de la MRC a évalué les risques d'obstruction au libre écoulement de l'eau et les travaux correctifs qui doivent être exécutés en cas d'obstruction et soulève la nécessité d'un tel projet;

ATTENDU le dépôt de la soumission conforme par la firme Pluritec au montant de 51 120 \$, avant taxes, suivant l'appel d'offre réalisé sur invitation en date du 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC des Appalaches à prendre en charge le projet d'étude hydraulique et hydrologique du ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq, et les recommandations d'experts sur les aménagements nécessaires pour

rétablir le libre écoulement de l'eau soumis par la firme Pluritec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer l'offre de services de Pluritec concernant le projet d'étude hydraulique et hydrologique du ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq, et les recommandations d'experts sur les aménagements nécessaires pour rétablir le libre écoulement de l'eau;

D'AUTORISER le personnel de la MRC des Appalaches à effectuer la gestion, la supervision et le suivi du projet;

D'AUTORISER la MRC à facturer les coûts inhérents au projet d'étude hydraulique et hydrologique du ruisseau sans nom, tributaire de la rivière du Cinq et les recommandations d'experts sur les aménagements nécessaires pour rétablir le libre écoulement de l'eau, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-07-9686

7.1 - Politique de soutien aux projets structurants - FRR volet 2

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Appalaches pour l'année 2023-2024.

Adoptée

2023-07-9687

7.2 - Priorités FRR volet 2

Attendu que la MRC des Appalaches a signé une entente relative au Fonds région ruralité - volet 2 avec le MAMH;

Attendu que cette entente prévoit à l'article 13.1 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'interventions pour l'année 2023-2024;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour l'obtention du second versement du FRR;

Attendu que la MRC des Appalaches a déjà réalisé une planification stratégique 2014-2019 qui décrit précisément les priorités d'intervention suivant une démarche rigoureuse;

Attendu que les enjeux présentés dans le plan stratégique répondent aux objectifs du FRR et permettront d'orienter la façon dont le FRR sera utilisé;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de cibler les priorités suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches pour l'année 2023-2024 :

- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.
- Assurer le développement économique sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Assurer un développement durable, porteur pour les générations futures.
- Améliorer la qualité de vie par l'établissement de milieux favorables aux saines habitudes de vie. • Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation, etc.).

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter les priorités FRR volet 2a Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Appalaches pour l'année 2023-2024.

Adoptée

2023-07-9688

7.3 - Politique de soutien aux entreprises

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Appalaches pour l'année 2023-2024.

Adoptée

2023-07-9689

7.4 - Ville de Thetford Mines - Installation d'éclairage au terrain de volley-ball du parc St-Maurice - FRR volet 2

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'octroyer un montant de 38 357 \$ à la ville de Thetford Mines pour le projet "Installation d'éclairage au terrain de volley-ball du parc St-Maurice" totalisant 54 797 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2.

Adoptée

2023-07-9690

7.5 - Paroisse de Disraeli - Étude d'opportunité de regroupement municipal et de mise en commun de services - FRR volet 4

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'octroyer un montant de 24 735 \$ à la municipalité de la Paroisse de Disraeli pour le projet "Étude d'opportunité de regroupement municipal et de mise en commun de services" totalisant 61 838 \$ présenté dans le cadre du volet 4 du FRR.

Adoptée

2023-07-9691

7.6 - Beaulac - Garthby - Développement récréotouristique du Parc Bellerive et de la Marina - FRR volet 4

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 42 666 \$ à la municipalité de Beaulac-Garthby pour le projet "Développement récréotouristique au parc Bellerive" totalisant 63 185 \$ présenté dans le cadre du volet 4 du FRR.

Adoptée

2023-07-9692

7.7 - Délégation de pouvoir au CA

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déléguer les pouvoirs du Conseil des maires au comité administratif, si besoin, jusqu'au 13 septembre 2023.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des municipalités

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi
13 septembre 2023.

2023-07-9693

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 37.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**